

CONTACT

HABITAT

Haut-Léon *Communauté*

02.98.29.33.04

habitat@hlc.bzh

Le Service Habitat répond à vos questions par téléphone, par mail ou vous accueille lors des permanences dans les Maisons de Services Au Public - MSAP

DES CONSEILLERS PRÉSENTS DANS LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC



Pour les aides à l'amélioration de l'habitat

☎ 02.98.29.33.04

Tous les jours, sauf le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mercredi du mois	9h - 12h	Sans RDV	MSAP Carmes
	13h30 - 17h	Sur RDV	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} mercredi du mois	10h30 - 12h	Sans RDV	MSAP Kerhall



Pour toutes questions liées au logement
(accession à la propriété, location...)

☎ 02.98.46.37.38

2 ^{ème} mercredi du mois	14h - 15h	Sur RDV	MSAP Carmes
	Après 15h	Sans RDV	
4 ^{ème} mercredi du mois	14h - 15h	Sur RDV	MSAP Kerhall
	Après 15h	Sans RDV	



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET
DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX



Pour les conseils en rénovation énergétique

☎ 02.98.15.18.08

2 ^{ème} mercredi du mois	9h30 - 12h	Sans RDV	MSAP Kerhall
4 ^{ème} mercredi du mois	9h30 - 12h	Sans RDV	MSAP Carmes

HABITAT

Haut-Léon *Communauté*

AMÉLIOREZ VOTRE LOGEMENT DES AIDES EXISTENT !



MSAP de Kerhall

ZA de Kerhall
29233 CLÉDER

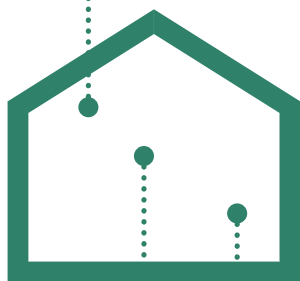
MSAP des Carmes

29, rue des Carmes
29250 SAINT-POL-DE-LÉON

Haut-Léon
Communauté

POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Les **travaux d'économie d'énergie** : remplacement du système de chauffage, isolation, menuiseries extérieures...

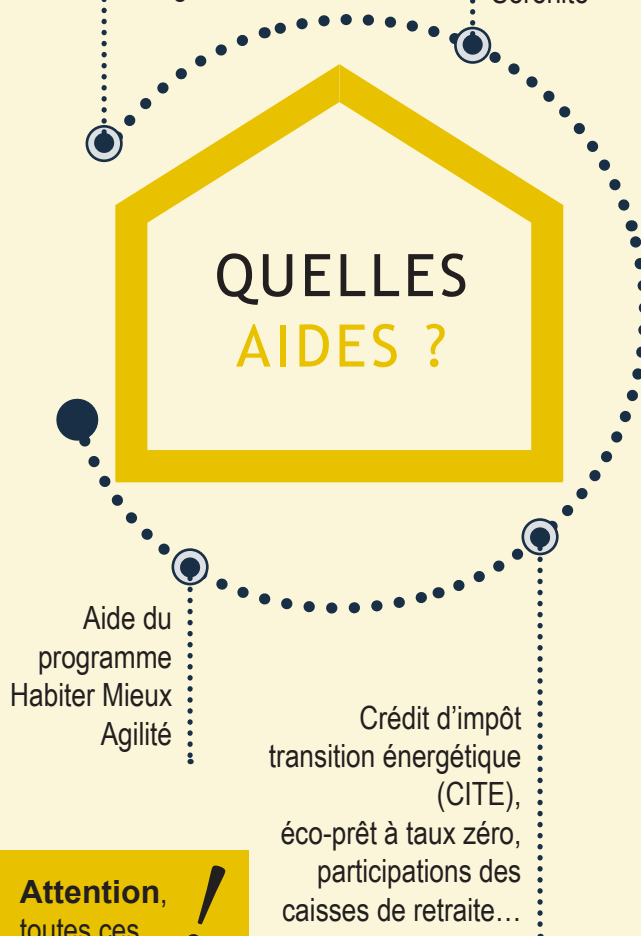


Les **travaux pour l'autonomie de la personne** : adaptation de la salle de bain, rampe d'accès, création d'une chambre en rez-de-chaussée...

Les **travaux lourds de réhabilitation** d'un logement très dégradé

Subventions du Conseil Départemental (déléataire des aides de l'ANAH), en fonction du type de projet et de la catégorie de ressource

Aide du programme Habiter Mieux Sérénité



Attention, toutes ces aides ne sont pas cumulables



A QUELLES CONDITIONS ?

- Logement achevé depuis plus de 15 ans
- Respect d'un plafond de ressource fixé annuellement par l'ANAH
- Absence de prêt à taux zéro pour l'acquisition depuis moins de 5 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose)
- Être propriétaire, usufruitier ou disposant d'un droit d'usage et d'habitation
- **Autonomie de la personne** :
 - Être titulaire d'un justificatif de perte d'autonomie
 - Respecter les préconisations d'un ergothérapeute
- **Economie d'énergie** :
 - Gain énergétique d'au moins 25% attesté par une évaluation énergétique avant et après travaux par HEOL pour Habiter Mieux Sérénité

Attention,

les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention

